

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 octobre 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (29 oui et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 10-2026

Vente partielle de la parcelle no 2340 du cadastre d'Yvorne (bâtiments de Vers-Chenaux)

- 1) d'autoriser la vente partielle de la parcelle n° 2340 du cadastre d'Yvorne, pour le montant de CHF 1'350'000.--, selon les modalités de vente conditionnelle signée devant notaire le 12 août 2026,
- 2) d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à exécuter toutes réquisitions au Registre foncier

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 19 octobre 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 9 octobre 2026